

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



TRIBUNAL DE L'ENTREPRIO

2 2 MAI 2019

DU BRABANT WALLON Greffe

N° d'entreprise: 0427.390.486

۱°,

Nom HOME ARTISANAT (en entier):

(abrégé) :: Forme légale : SNC

Adresse complète du siège : 28 RUE DU PONT DE PIERRES ,1490 COURT ST ETIENNE

Objet de l'acte : CONSTITUTION

A ce jour, Il résulte qu'une société en nom collectif (SNC) a été constituée par mr TESLIUK lhor, né le 04/04/1967, domicilié fond du bondry à 1341 Limelette (ci : 592-2064035-53) et désigné comme 1er associé et mr RAYMAKER Daniel,né le 27/03/1967,domicilié rue du pont de pierres,28 à 1490 Court st etienne (ci : 592-6236835-10) désigné comme 2ème associé . La société adopte la raison sociale suivante : HOME ARTISANAT.

Le siège social de la société est établi rue du pont de pierres,28 à 1490 Court st etienne.Il peut etre transféré en tout autre lieu dans la communauté française par simple décision des gérants.

Le capital social est fixé à 100 euros, représenté par 10 parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Les comparants déclarent souscrire les 10 parts nominales comme suit :

- 5 parts sociales à mr TESLYUK IHOR
- 5 Part sociale à mr RAYMAKER DANIEL

soit ensemble 10 parts sociales ou l'intégralité du capital.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts ainsi souscrites à été libéré à concurrence de 100 euros par versement en espèces auprès de la ING sur le compte bancaire BE90 3631 8798 5232 établi au nom de la société.

La société a pour objet tant pour elle meme que pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci,en Belgique ou à l'étranger :

- Toutes opérations d'entrepreneurs générales de batiments et toutes opérations techniques quelconques avec coordination des travaux par sous traitance, se rapportant à la construction, la transformation, l'aménagement de tout immeuble, et notamment les travaux d'entreprises de menuiserie et charpente, de tapisserie, de pose de revetements des murs et sols, carrelage, de cimenterie, de plaffonnage, de peinture, de maçonneries et béton, taillerie de pierre et marbreries, vitrages, zinguerie, couvertures métalliques et non métalliques, étanchéité et travaux de démolition, étanchéité de type EPDM de meme que l'installation de chauffage central de tout type de tout matériel électrique, domotique, reseau informatique, de sanitaires et plomberie, d'installation de panneaux solaires.

La société pourra également effectuer tout travaux de pose de cables et canalisations diverses, d'aménagement de plaines de jeux, de sport, de parcs etc... Installer des échaffaudaces et effectuer le rejointoiment ainsi que le néttoyage des façades, et terrassement divers, la construction de pavillons ou batiment démontable, le placement de clotures de tout type, les travaux d'assèchement de constructions, les entreprises d'isolation thermique et acoustique, la pose de

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé au Moniteur belge

parquet et chappes de tout type, la pose de cloisons et de fauds plafonds en bois ou en gyproc, le placement de ferronneries, de placards et de cuisine équipées, automatisation de barrières et porte de garage, de volets et de menuiseries extérieur de tout type ainsi que l'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air, frigoriste, enseignes lumineuses et de tuyauteries industrielles.

La société aura également pour objet le placement et la création de piscines enterrées ou en surface ainsi que l'entretien de celles-ci. Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

La société pourra se porter caution personnelle ou hypothécaire au profit de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation ou des intérets.

La société pourra également effectuer tout types de services tels que le néttoyage privé ou industrielle ou tout autre services quel qu'il soit moyennant rénumération.

Les gérants sont investi des pouvoirs le plus étendu pour faire tout les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société et dispose seul des pouvoirs de gestion et de la signature sociale

Le mandat des gérants seront rémunéré.

L'assemblée générale se tiendra chaque année au siège de la société.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour pour se terminer le 31 décembre 2019, de ce fait la première assemblée générale se tiendra le 21 mai 2020.